

RELEVE DE DECISION COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **17 décembre 2024** :

<u>Présents</u>: Hubert GROUILLER (président), André CHENE (secrétaire), Pierre BOISSON, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD (n'a pas pris part aux débats et à la délibération), Isabelle BLANCHET-VOYET, Stéphanie PERRENOU et Michel GODIGNON (en visioconférence).

<u>Assistent</u>: Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

<u>DOSSIER N°34R</u>: Appel du club de VALENCE F.C. en date du 31 octobre 2024 contre les décisions prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de ses réunions en date des 23 septembre et 14 octobre 2024 l'ayant amendé pour absence injustifiée de son éducateur M. BOMPUIS Florian lors des rencontres de Seniors R3 des 01/09, 08/09,14/09, 21/09, 28/09 et 05/10.

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 14 octobre 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de VALENCE F.C.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

&&&&&&&&

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **17 décembre 2024**:

<u>Présents</u>: Hubert GROUILLER (président), André CHENE (secrétaire), Pierre BOISSON, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Isabelle BLANCHET-VOYET, Stéphanie PERRENOU et Michel GODIGNON (en visioconférence).

<u>Assistent</u>: Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 17 DECEMBRE 2024

<u>DOSSIER N°31R</u>: Appel du club de l'OLYMPIQUE CLUB D'EYBENS en date du 19 novembre 2024 contre les décisions prises par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ayant sanctionné le club d'un match perdu par pénalité et d'une amende de 116 euros, ainsi que les joueurs BUCH Idriss et DOUKALI Adam pour leur participation à la rencontre du 09 novembre 2024 contre l'ES DE MANIVAL A ST ISMIER (U20 R2) en état de suspension.

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 12 novembre 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de l'OLYMPIQUE CLUB D'EYBENS.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.